DLP 20-6-58 301449

10ème Année

N° 234

21 Juin 1958



BULLETIN TECHNIQUE

de la Station d'Avertissements Agricoles

RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON
Téléphone : FRanklin 20-56

C. C. P. LYON 9430-12 — Régisseur Recettes Protection végétaux

FR. 20-56 Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région

AVERTISSEMENTS

VIGNE

1°- BEAUJOLAIS

Mildiou: Un nouveau traitement n'est actuellement nécessaire à réception de ce bulletin que dans la plaine de la Saône et sur les côteaux aux pentes les plus faibles, les rosées pouvant être encore prolongées à la faveur de nuits calmes. L'altitude de 220 mètres peut être considérée comme la limite supérieure d'application de ce traitement. Seule la commune de Blacé, où plusieurs petits foyers ont été déjà constatés, justifie l'extension de ce traitement jusqu'à 250m.

Vers de la Grappe: Le 1er vol touche à sa fin, aussi un nouveau traitement n'est nécessaire que sur les vignes qui n'ont pas été traitées depuis le 9 Juin. Dans ce cas ce sont les produits à action du type esters phosphoriques (parathion, malathion, Diazinon) qui sont utilisables avec le plus de profit.

2°- AUTRES REGIONS

Mildiou: l'absence quasi-totale de foyers justifie largement la suspension provisoire des traitements. Toutefois quelques zônes touchées par les pluies du 10 ou du 13 devront être traitées à nouveau d'urgence si elles ne l'ont pas été depuis ces dates:

- depuis le 10 Juin

AIN: secteur de Cerdon

ARDECHE: région 141

DROME: région 122 et basse vallée de la Galaure et dans le Diois: St Sauveur, Saillans, Espenel.

ISERE: Grésivaudan de St Vincent de Mercuze et Le Cheylas à Montbonnot et Domène.

LOINE: côteaux du Forez de Moingt à St Marcellin.

SAVOIE: vignobles d'Yenne et de Montmélian

HTE SAVOIE: vignobles de Frangy et Crépy

- depuis le 12 Juin

LOIRE: côteaux du Roannais de St Germain Laval à Ambierle, vignoble de Néronde (cépages sensibles seulement) et vallée du Gier.

P.1231

Oïdium: les cépages sensibles, notamment dans le Diois, devront être surveillés, les temps chauds et calmes étant assez favorables à cette maladie.

Black-rot (région de Montmélian): la généralisation du traitement cuprique conseillé ci-dessus contre le Mildiou dans les zônes habituellement les plus sujettes au black-rot, permettra une protection de la jeune grappe. Nous rappelons à ce sujet que le black-rot se manifeste souvent brutalement sur les grappes sans avoir été remarqué auparavant sur les feuilles.

Vers de la grappe: Seules les vignes qui n'ont pas reçu de traitement depuis le 10 Juin dans les régions ci-dessous devront être traitées d'urgence à l'aide d'un produit à action semi-préventive (Parathion, Malathion, diazinon)

- Côteaux du Forez et du Roannais, vignobles de Cerdon, du Revermont, de Crépy et de Frangy, haut Diois (région 128)

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES: malgré les conditions climatiques peu favorables au développement de la maladie, la présence récente de foyers d'importance modérée mais nombreux, impose sur poirier le renouvellement dès réception des traitements antérieurs au 7 Juin et avant le 26 Juin des traitements antérieurs au 10 Juin.

Sur pommier, seules les régions les plus humides (région de Morestel, marais de Lavours et de Chautagne, plaine de Baix, etc...) sont intéressées par ce traitement dans les mêmes conditions de date.

CARPOCAPSE: (pommier, poirier, prunier, noyer)

D'une part le premier traitement devra être étendu avant le 25 Juin à toutes les plantations qui n'ont pas été visées jusque là par les bulletins précédents.

D'autre part l'intense activité du ravageur dans la presque totalité de la Circonscription justifie le renouvellement après un délai de 13 à 16 jours du traitement précédent.

POMME DE TERRE

Un nouveau traitement n'est nécessaire 12 à 15 jours après le précédent que dans le département de l'Ain.

Dans les autres régions, seules les parcelles qui n'ont pas encore été traitées jusque là devront l'être d'urgence.

INFORMATIONS

MOUCHE DES FRUITS: La période actuelle est favorable à l'implantation du ravageur dans nos régions.

Tous les arboriculteurs qui disposent de gobe-mouches et de liquide attractif (solution à 3% de phosphate di-ammonique) pourront dès maintenant mettre ce matériel en place et il leur est vivement conseillé, afin que nous puissions les guider utilement, de nous envoyer des échantillons des mouches capturées.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

DLP 1■-7-58 364936



BULLETIN TECHNIQUE

de la Station d'Avertissements Agricoles

RHONE-ALPES

4, Place Gensoul — LYON
Téléphone: FRanklin 20-56

C.C.P. LYON 9430-12 — Régisseur Recettes Protection végétaux

Lisez sur l'enveloppe de votre bulletin le numéro de votre région

INFORMATIONS MARAICHERES

AUBERGINES - TOMATES

Mildiou: cette maladie provoque des taches caractéristiques sur feuilles et sur fruits. Cette maladie se traite préventivement comme le Mildiou de la pomme de terre.

CAROTTE

Mouche: Les racines sont rongées par de petits asticots. On peut traiter préventivement en désinfectant le sol à l'ALDRINE ou au DIELDRINE. La lutte directe est dirigée contre les oeufs et les jeunes larves, on arrose le sol avec une solution insecticide à base de D.D.T., PARATHION, MALATHION, DIAZINON, ALDRINE ou DIELDRINE. Dès fin mai, début juin pour la 1ère génération et dans le courant de la seconde quinzaine de juillet contre la 2ème génération.

CELERI

Septoriose: les feuilles portent des taches jaunâtres auréolées de brun. Les traitements anticryptogamiques doivent être appliqués sur les jeunes plants avant le repiquage et seront poursuivis tardivement en saison jusqu'en Août, Septembre. Les fongicides suivants peuvent être utilisés: Bouillie bordelaise ou bouillie cuprique, CAPTANE, ZINEBE, ZIRAME ou une spécialité organo-cuprique.

CHOU - NAVET

Altise: ces "puces de terre" sont particulièrement actives pendant les périodes chaudes et sèches, dès les premiers dégâts appliquer également un insecticide organique de synthèse.

Cécidomyie: ce petit diptère est responsable des choux borgnes; ces dégâts sont généralement importants sur les choux-fleurs, le bourgeon terminal est atrophié; ces dégâts se manifestent de Juin à Août. Pendant cette période effectuer des pulvérisations insecticides à base de D.D.T. PARATHION.

Pieride: les feuilles sont dévorées par des chenilles, dès leur apparition appliquer par pulvérisation ou par poudrage l'un des insecticides suivants: D.D.T., DIAZINON, PARATHION, MALATHION, ROTENONE.

P.1 232

Tenthrède: La Tenthrède de la rave cause certaines années des dégâts très importants, il faut traiter dès l'apparition des jeunes larves avec les insecticides cités ci-dessus.

POIREAU

Teigne: la tige est rongée intérieurement par une petite chenille qui cause certaines années d'énormes dégâts et parfois même très tardivement jusqu'en Octobre. Les premiers adultes volent très tôt au printemps en Avril, Mai, les papillons de la seconde génération apparaissent en Juillet, Août. Les poudrages ou les pulvérisations insecticides devront être renouvelés à 8, 10 jours d'intervalle en période sèche.
Les insecticides à base de PARATHION, MALATHION, DIAZINON, D.D.T., ROTENONE peuvent être utilisés.

POIREAU - OIGNON

Mouche: les bulbes ou les racines sont dévorés par de petits asticots. Les méthodes de lutte appliquées contre la mouche de la carotte sont également valables contre ce parasite qui compte 3 générations; les adultes apparaissent fin mars, début avril, mi juillet et courant septembre.

LEGUMES DIVERS

Acariens: ces petites araignées pullulent généralement à la face inférieure des divers légumes (haricots, tomates, courges, etc...); dès leur apparition appliquer une pulvérisation avec un produit à base de: PARATHION, DIAZINON, E.P.N., MALATHION ou de CHLOROPHENYL TRICHLORETHANOL.

Oïdiums: ce champignon s'attaque à de nombreux légumes, il se caractérise par la présence d'une poussière blanche à la face supérieure des feuilles; on le combat avec un produit à base de SOUFRE ou de DINITROPHENYL CROTONATE.

Pucerons: dès leur apparition traiter avec un insecticide à base de NICOTINE, PARATHION, LINDANE, MALATHION, DIAZINON, ROTENONE ou d'ISOLAN.

LIMACES OU LOCHES ET ESCARGOTS

Mélanger soigneusement à 1kg de son sec 50gr. de METALDEHYDE (méta ou alcool solidifié) réduit en poudre; pour éviter toute confusion avec une denrée alimentaire il est prudent d'y ajouter un colorant, 30 à 40gr. d'ocre au Kilog par exemple.
Epandre ce mélange en petits tas, 15gr. environ, distants de 1 à 2m.; la dose est de 6 à 800gr. à l'are.

COURTILIERES

Pour les détruire, épandre à la fin d'une journée chaude et sur un terrain de préférence humide, des appâts à base de CHLORDANE ou d'ALDRINE.

Nota: les acaricides et les insecticides seront utilisés en respectant les prescriptions légales et les précautions d'emploi.